

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2018

Réuni le : 29/11/2018

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PYRENEES ORIENT , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

VOYAGE MACHADO un voyage est organisé dans les Pyrénées orientales du 15 au 17 mai 2019. Il concerne 48 élèves et 2 accompagnateurs. le montant de la participation volontaire des familles est fixé à 129.00 €. les recettes seront confiées à un régisseur de recettes, nommé par le chef d'établissement, elles seront affectées en totalité à ce voyage. celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage. au retour il restituera le solde accompagné des P.J. Le chef d'établissement est autorisé à signer tous les contrats et conventions concernant ce voyage. le coût des accompagnateurs sera pris en charge par le budget de l'établissement. toutes les recettes et les dons qui viendraient amoindrir le montant de la participation demandée aux familles seront retracés dans le budget du voyage

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0